

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 10 Mai 1907;

Vu l'engagement en date du 7 Août 1907
pris par M. Charles-Emanuel Gestron-Lavaud,
propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les Rochers de Teyronne, dans la commune
de La Chapelle-Largueau (Deux-Sèvres)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

2. 5. 37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Deux-Sèvres,
et à M. Cebron-Lavaud, propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 juin 1909

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the official responsible for the document.